

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 463

AMENDEMENTprésenté par
Mme Blin

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élèves sont à un âge où il est particulièrement important de respecter le rôle des parents et de la famille, qui sauront trouver les mots convenant spécifiquement à leur enfant. C'est d'autant plus important qu'il est véritablement impossible d'avoir des mots justes et adaptés, à ce sujet, à tous les élèves d'une classe entière, chacun ayant une expérience et une maturité qui lui sont particulières.

L'intervention d'associations n'est pas acceptable dans la mesure où nombre d'entre elles sont connues pour leur militantisme et ne sont donc pas neutres. Or l'Éducation nationale a l'obligation de la neutralité philosophique, politique et spirituelle.

Le sujet de la mort est aussi intimement lié aux convictions et croyances personnelles de chacun.

Il convient, par cet amendement, d'assurer aux parents leur rôle premier comme éducateurs.